

AVIS AU PUBLIC

Ouverture de la concertation règlementaire préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté "Marseille Saint-Charles à 360°" 13001, 13003, 13004 Marseille

Par délibération N°URBA-015-15436/23/CM du 7 décembre 2023 et en application des articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence a défini les modalités de la concertation publique préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté dédiée au projet « Marseille Saint-Charles 360° » à Marseille.

Les objectifs principaux poursuivis par le projet sont les suivants :

Le projet d'aménagement « Marseille Saint-Charles à 360° » émane du Schéma Directeur du même nom adopté par le Conseil métropolitain ainsi que des réflexions urbaines issues de la démarche de concertation « Quartiers Libres » engagée en 2014.

Le secteur concerné intègre la gare métropolitaine Marseille Saint-Charles et son faisceau de voies, ainsi que les quartiers habités autour de cette infrastructure (Belle de Mai et Chapitre notamment). Le projet d'aménagement est développé en cohérence et coordination avec le projet ferroviaire Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA) qui prévoit la reconfiguration de la gare Saint-Charles à l'horizon 2035.

Ce projet majeur de développement urbain vise à répondre aux enjeux d'interfaces ville/gare tant en matière d'insertion urbaine, de mixité fonctionnelle (habitat, économie, équipement), de cohésion sociale que de prise en compte des enjeux environnementaux d'une grande infrastructure ferroviaire dans le quartier de centre-ville de Marseille.

Il vise à préparer et structurer le quartier de la gare par un aménagement global garantissant son intégration urbaine, tant à l'échelle locale que métropolitaine. La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) est pour cela un outil adapté.

La Métropole Aix-Marseille-Provence porte cette concertation règlementaire préalable au titre des articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme. Cette concertation sera l'opportunité :

- d'informer le public sur les grands enjeux du projet urbain et les orientations programmatiques envisagées,
- de recueillir les avis du public sur l'ensemble du projet y compris son périmètre opérationnel,
- de répondre aux questions du public.

Les modalités détaillées de la concertation sont les suivantes :

La concertation publique se déroulera **du 26 mai au 31 juillet 2025 inclus**.

Sont prévues les dispositions suivantes :

- Un dossier de concertation explicitant le projet sera tenu à disposition du public pour toute la durée de la concertation :
 - o Au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Palais du Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille aux dates et horaires d'ouverture au public.
 - o En Mairie des 1^{er} et 7^{ème} arrondissements, 61 La Canebière, 13001 Marseille, aux dates et heures d'ouverture au public.
 - o En Mairie des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements, 2 place de la Major, 13002 Marseille, aux dates et heures d'ouverture au public.
 - o Sur internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-Saint-Charles>
- Une exposition publique décrivant le projet sera visible pour toute la durée de la concertation, dans les trois lieux précédemment mentionnés, aux dates et horaires d'ouverture au public.
- Un registre sera mis à disposition du public, permettant de consigner des observations et questions, pour toute la durée de la concertation :
 - o Dans les trois lieux précédemment mentionnés, aux dates et horaires d'ouverture au public, aux côtés du dossier de concertation,
 - o Sous forme dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-Saint-Charles>

- Une réunion publique sera organisée le jeudi 12 juin 2025, à l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires, 2 place Jules Guesde, 13003 Marseille, à partir de 18h. Inscription préalable nécessaire à l'adresse suivant : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-Saint-Charles>.
- Cinq permanences permettant d'apporter des explications et de répondre aux questions du public se tiendront :
 - o Mardi 17/06 de 12h à 16h30 et mercredi 09/07 de 9h à 14h en Mairie des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements,
 - o Mercredi 25/06 de 9h à 13h, mardi 01/07 de 13h à 17h et mardi 22/07 de 9h à 13h en Mairie des 1^{er} et 7^{ème} arrondissements.

Le présent avis sera affiché en mairie de Marseille et au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et inséré sur le site web de la Ville de Marseille et de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Cet avis sera également publié sur le registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-Saint-Charles>

Le public pourra faire connaître ses observations tout au long de la concertation en les consignant dans les registres susmentionnés, lors des permanences et de la réunion publique.

A l'issue de cette concertation, un bilan sera tiré et soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Une synthèse du bilan de la concertation, apportant les réponses aux questions soulevées le cas échéant par le projet, sera consultable en ligne sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Les informations sur le projet sont disponibles sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence.